CEPSO FORMATIONS – EDITION

CEPSO FORMATION
26, avenue de Suffren - 75015 PARIS
Téléphone 01 44 49 19 50
www.cepso-formation.fr - e-mail : cepso@socaf.fr

ACTUALITÉ DE LA COPROPRIÉTÉ

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

DURÉE

1 journée en visioconférence de 7 heures (9h30-13h / 14h-17h30)

PUBLIC VISÉ

- Toute personne exerçant dans un service « syndic de copropriété» souhaitant mettre à jour ses connaissances.
- Prérequis : Connaître les bases de la gestion de copropriété

OBJECTIFS

- Aborder les nouveautés en matière législative, règlementaire et jurisprudentielle et savoir les appliquer au quotidien

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Ce stage se déroule sous forme de séquences successives comprenant :
    - des exposés de l'animateur, des explications concrètes, de nombreux exemples à l'appui,
    - des questions-réponses avec les participants permettant de jauger le degré de compréhension et de valoriser les échanges,
- La formation sera dispensée en visioconférence via l'outil Zoom
- La formation sera animée par Monsieur Mathieu GILBERT : Il a occupé l'ensemble des postes de gestionnaire junior à directeur d'agence pour le groupe Foncia avant de créer sa propre structure de property management. Puis, il revend ses parts pour se consacrer à la formation et au conseil dans les métiers de l'administration de biens.

CONTENU DE LA FORMATION

Préambule : Point sur la déontologie des professionnels de l'immobilier : 1h

- Remise du code de déontologie
- Rappel des fondamentaux
- Questions - Réponses

1 – La structure juridique de l'immeuble évolue

- Un objet élargi pour le syndicat
- Naissance du syndicat
- Lot transitoire
- Lot de copropriété
- Parties communes spéciales
- Parties communes à jouissance privative
- Mise à jour du règlement de copropriété
- Les copropriétés autres que de logement
- Les petites copropriétés
- Les copropriétés à deux

Dernière mise à jour : 11 janvier 2022

- Évolution de la prescription

2 – Du nouveau pour le syndic

- de nouvelles missions
- Le contrat de syndic et les honoraires
- La fin du mandat
- La mise en concurrence
- La conservation des archives et leur transmission
- Lutte contre les marchands de sommeil
- Sanction en cas de défaut de transmission des documents au conseil syndical
- Contenu de l'extranet
- L'engagement de la responsabilité du syndic

3 – Du nouveau pour le conseil syndical

- Élargissement des candidatures
- Délégation de pouvoir au conseil syndical
- Accès aux documents des syndicats
- Action contre le syndic

4. – Des évolutions majeures pour les assemblées générales.

- Convocation à la demande d'un copropriétaire
- De nouvelles règles pour les mandats de vote
- Visioconférence et vote par correspondance
- Modification des règles de majorité
- Les travaux privatifs d'accessibilité
- L'installation de la fibre optique
- Notification des PV

5 - Impacts financiers.

- Le compte bancaire séparé
- Répartition des charges
- Les charges incombant au seul copropriétaire.
- Utilisation du fonds travaux
- Sanction en cas d'impayés
- Le privilège du syndicat
- Distribution du prix issu de la vente d'une partie commune
- Emprunt collectif

6 – Aspects techniques de l'immeuble

- Colonne montante électrique
- Individualisation des frais de chauffage et de refroidissement

7 – et après ?

- Ratification de la 1ère ordonnance, la seconde ordonnance, les décrets

DEBAT ET QUESTIONS-REPONSES AVEC LES PARTICIPANTS
Les participants pourront, à tout moment au cours de cette journée, intervenir et poser les questions.

S.A. CEPSO au capital de 51.480 euros - R.C. Paris B 595 750 449 - Numéro de TVA intracommunautaire : FR 72595750449
Organisme de formation enregistré sous le numéro 11753749475 - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, le centre de formation édite un relevé de connexion mentionnant le temps de présence du stagiaire contresigné par le formateur.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

COÛT DE FORMATION

- 342 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 285€ HT)
- 402 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 335 € HT)

- Tarifs dégressifs sur les inscriptions en fonction du nombre de journées de formations prises.

ACCESSIBILITÉ

En cas de nécessité d'adaptation de la formation à des personnes en situation de handicap, merci de nous en informer dès l'inscription pour étudier ce qu'il est possible de mettre en place.

Dernière mise à jour : 11 janvier 2022